CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

DELIBERATIONS

n° 2021	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
20	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	Adopté à l'unanimité
21	AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT	Adopté à l'unanimité
22	DISPOSITIF COUPONS SPORT CULTURE - RECONDUCTION	Adopté à l'unanimité
23	PERSONNEL – CREATION DE POSTES DE VACATAIRES	Adopté à l'unanimité
24	PERSONNEL – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	Adopté à l'unanimité
25	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)	Adopté à l'unanimité
26	CONVENTION «PETIT BRUIT» - RENOUVELLEMENT	Adopté à l'unanimité
27	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE CARBON-BLANC AU COLLEGE DE CARBON-BLANC - RENOUVELLEMENT	Adopté à l'unanimité
28	COLLECTE SELECTIVE DES LIVRES – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION	Adopté à l'unanimité
29	DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE	Adopté à l'unanimité
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
30	BUDGET 2021	23 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE
31	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	23 VOIX POUR 6 VOIX ABSTENTIONS
32	ASCJB-AVENANT N° 4 - SUBVENTION 2021	Adopté à l'unanimité
33	CLUB OMNISPORTS-AVENANT N° 1 - SUBVENTION 2021	Adopté à l'unanimité
34	OFIL DU JEU-AVENANT N° 7 - SUBVENTION 2021	Adopté à l'unanimité
35	CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE – AVENANT N° 1	Adopté à l'unanimité
36	MPE – CONSEIL D'ETABLISSEMENT – MODIFICATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à l'unanimité

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-20

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021,

Vu les dispositions de l'alinéa de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent le Conseil Municipal, entre la date limite de mandatement et la date limite de vote des taux des impositions locales, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Considérant les résultats de l'exercice précédent sont les suivants arrêtés au bordereau de dépenses n°291 mandat n° 2642 et au bordereau de recettes n °116 titre 547 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 093 342,92	G	9 019 144,94
	Section d'investissement	B	1 933 624,12	H	6 361 055,75
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	674 038,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 382 931,27 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	11 026 967,04	= G+H+I+J	17 437 170,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	241 331,19	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	241 331,19	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 093 342,92	= G+I+K	9 693 183,28
	Section d'investissement	= B+D+F	2 174 955,31	= H+J+L	7 743 987,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 268 298,23	= G+H+I+J+K+L	17 437 170,30

DELIBERATION N° 2021-20- SUITE 1

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 241 331,19	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10	Opération d'équipement n° 10	120 232,67	
14	Opération d'équipement n° 14	10 824,00	
15	Opération d'équipement n° 15	326,28	
18	Opération d'équipement n° 18	23 428,81	
24	Opération d'équipement n° 24	2 552,78	
26	Opération d'équipement n° 26	21 887,84	
27	Opération d'équipement n° 27	249,99	
30	Opération d'équipement n° 30	49 733,91	
35	Opération d'équipement n° 35	9 242,83	
37	Opération d'équipement n° 37	1 097,71	
44	Opération d'équipement n° 44	1 754,37	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

- **Résultat de la <u>Section de Fonctionnement</u> à affecter**

Résultat de l'exercice :	déficit :	-74 197,98€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	674 038,34€
Résultat de clôture (A1)	**excédent :**	**599 840,36€**

- **Besoin réel de financement de la <u>Section d'Investissement</u>**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :	excédent :	4 427 431,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	1 382 931,27 €
Résultat comptable cumulé :	**excédent :**	**5 810 362,90 €**
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		241 331,19 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		241 331,19 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		**0,00 €**

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (Recettes budgétaire au compte R 1068)	**0,00 €**
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (Recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1)	**599 840,36 €**

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
	002 : Excédent reporté **599 840,36 €**		**001 :** Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 **5 810 362,90 €**

DELIBERATION N° 2021-20 SUITE 2

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Cette reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser), le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Entendu le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'affectation des résultats décrits dans les tableaux ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-21

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'année.

Sur le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité, sur la mise à jour des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (APCP) portant sur les opérations suivantes :

Numéro	Code Opération	Objet	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019-01	**12**	**Construction d'un gymnase**	**3 046 199,60 €**	**8 295,60 €**	**237 904,00 €**	**2 800 000 €**	
2019-02	**13**	**Terrain de football synthétique**	**1 840 000,00 €**	**17 968,80 €**	**19 026,00 €**	**50 000,00 €**	**1 753 005,20 €**
Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	Dépenses 2017/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2019-03	**20**	**Construction d'un groupe scolaire**	**779 595,08 €**	**44 667,03 €**	**415 983,63 €**	**305 311,42 €**	**13 633,00 €**

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-22

OBJET : DISPOSITIF COUPONS SPORT CULTURE - RECONDUCTION

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

L'objectif du dispositif Coupons Sport/Culture mis en place en 2009 est de favoriser l'accession des enfants et des jeunes de la Commune aux pratiques sportives et culturelles.

A ce titre, ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec d'autres actions :

- L'aide financière et logistique accordée aux associations culturelles et sportives de la Commune,
- Les dispositifs de découverte Ecole Multisports et Vacances Sportives,
- Les interventions dans les écoles auprès des équipes éducatives, etc...

En 2010, les règles d'attribution des coupons Sport/Culture ont été une première fois modifiées en élargissant leur attribution aux enfants de 4 à 6 ans.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif de manière à favoriser l'accès des familles les plus modestes en complémentarité des actions engagées par les associations.

La grille tarifaire se présente ainsi :

COTISATION	0 € à 75 €	76 € à 150 €	> 150 €
QUOTIENT FAMILIAL 0 à 600 €	1 coupon	2 coupons	3 coupons
QUOTIENT FAMILIAL 601à 850 €	0	1 coupon	2 coupons

Le montant du Coupon Sport/Culture s'établit à 20 €.

Plusieurs coupons peuvent être attribués à un même bénéficiaire en fonction du quotient familial et du montant de la cotisation. Toutefois, le reste à charge de l'adhérent doit être au minimum de 20 €.

Ce dispositif s'appliquera dans les Associations Sportives et culturelles partenaires de la Commune.

Les bénéficiaires doivent habiter la Commune et s'inscrire dans la tranche d'âge de 4 à 18 ans révolus.

Comme les années précédentes, la Commune attribuera en compensation une subvention aux associations correspondant au montant des coupons distribués. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

DECIDE à l'unanimité des voix de reconduire le dispositif du coupon sport/culture tel que proposé par Madame HAUSSEGUY.

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-23

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE POSTES DE VACATAIRES

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Afin de veiller à l'épanouissement et au bon développement des enfants au sein des services de la petite enfance, pour accompagner les professionnels de ces structures dans leurs pratiques quotidiennes et soutenir les familles dans leur parentalité, il est nécessaire de recruter :

- 1 psychologue en direction des enfants et des familles.....14 h/mois
- 1 psychologue pour l'encadrement des Ateliers Parents-Enfants.....13 h/mois
- 1 psychologue pour l'analyse des pratiques des équipes.....6 h/mois
- 1 médecin pédiatre pour la visite et le suivi médicaux des enfants... jusqu'à 6 h/mois

Considérant qu'il s'agit de missions spécifiques et ponctuelles, il est proposé de faire face aux besoins précités en procédant aux recrutements nécessaires pour combler les missions selon les durées indiquées.

Le montant des rémunérations est fixé à 45 €/h brut congés payés compris pour chaque intervenant. La rémunération à la vacation interviendra, après service fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021,

Sur le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter

  - 1 psychologue en direction des enfants et des familles.....14 h/mois
  - 1 psychologue pour l'encadrement des Ateliers Parents-Enfants.....13 h/mois
  - 1 psychologue pour l'analyse des pratiques des équipes.....6 h/mois
  - 1 médecin pédiatre pour la visite et le suivi médicaux des enfants... jusqu'à 6 h/mois

DELIBERATION N° 2021-23 SUITE 1

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE POSTES DE VACATAIRES

- de fixer la rémunération de chaque intervenant à 45 €/h brut congés payés compris d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-24

OBJET : PERSONNEL – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel, congé annuel, autorisations spéciales d'absence (raisons sanitaires), congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021,

Sur le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles
- de charger Monsieur le Maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-25

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Le 31 décembre 2021, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, arrivera à échéance. Il a été mis fin à ce dispositif CEJ sur le plan national, au profit d'une nouvelle démarche : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette dernière se définit comme « une convention de partenariat» qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre a minima, le territoire et la CAF pour une durée de 4 ans.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire et permet de rendre plus lisible l'ensemble des politiques publiques cofinancées par la branche famille : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement prioritairement mais aussi l'amélioration du cadre de vie, l'insertion, le handicap, l'accès aux droits et l'accessibilité aux services.

Sur l'ensemble de ces champs, la CAF poursuit trois objectifs essentiels :

- Mieux accompagner les familles en leur permettant d'accéder à l'ensemble de leurs droits et en développant les équipements et services,
- Promouvoir l'approche globale dans le projet territorial et actionner les leviers financiers et opérationnels allant dans ce sens ;
- Améliorer la qualité de service et l'égalité des territoires en appuyant les collectivités territoriales dans la structuration progressive d'une véritable politique locale dans les champs d'intervention institutionnelle.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif de Convention Territoriale Globale qui permettrait de maintenir le soutien financier, plusieurs étapes seront indispensables :

- La réalisation d'un diagnostic partagé,
- La nécessité d'une coordination à l'échelle du territoire définie par la CTG avec un « Chargé de coopération CTG »
- La définition d'une gouvernance

La convention devrait être conclue au début de l'année 2022.

DELIBERATION N° 2021-25

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021,

Sur le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à engager la Collectivité dans les démarches préalables nécessaires à la signature de la Convention Territoriale Globale.

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-26A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-26

OBJET : CONVENTION «PETIT BRUIT» - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC propose aux enfants du Multi-Accueil et de l'Accueil familial des animations musicales et de découvertes sonores.

Ces séances sont animées par l'Association « Petit Bruit » qui met à disposition, dans le cadre d'une convention, un intervenant spécialisé.

Le coût horaire de cette prestation est de 51 € TTC, réglé sur présentation d'une facture mensuelle précisant les heures réellement effectuées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de reconduire la convention avec l'Association « Petit Bruit » dont le siège est situé 75 Rue Renaudel à BEGLES
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 26/02/2021

Sur le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de reconduire la convention avec l'Association « Petit Bruit » dont le siège est situé 75 Rue Renaudel à BEGLES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **INSCRIT** la dépense aux budgets, article 611.

CARBON-BLANC, Le 15/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-27

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE DE CB - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC met à la disposition du Collège les équipements de la Plaine des Sports du Faisan afin de permettre de développer des pratiques sportives en complémentarité avec le gymnase du Collège.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de partenariat qui en précise les modalités.

Cette convention est arrivée à échéance.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Animation/Sport/Culture du 11/02/2021

Sur le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de reconduire la convention avec le Collège de CARBON-BLANC pour l'utilisation des installations sportives du Faisan
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-28

OBJET : COLLECTE SELECTIVE DES LIVRES – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 4 février sur la mise en place de bornes de collecte de livres par apport volontaire sur le territoire de la Commune. Une convention tripartite a été conclue avec BORDEAUX Métropole et une association de lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté qui définit le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties. L'avenant n° 1 modifie l'emplacement des bornes de collecte sur le territoire de la Commune.

Ainsi, il est proposé désormais de placer ces bornes de récupérations aux endroits suivants :

- Rue Pasteur
- Rue Emile Barbou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Sur le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de modifier les emplacements d'installation des bornes de collecte de livres sur le territoire de la Commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------25
Pouvoirs ----------4
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-29

OBJET : DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE

RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. YONG, DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Dans le cadre de son plan « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », Bordeaux Métropole développe les actions en faveur de la réduction des déchets verts.

Parmi ses actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de biodéchets produites.

Aussi, depuis novembre 2012, Bordeaux Métropole s'est lancée dans la distribution gratuite de composteurs individuels. Cette opération qui a déjà permis la distribution de plus de 36 000 composteurs a rencontré un vif succès.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole souhaite poursuivre les distributions de composteurs sur 2021.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Elles pourront au choix procéder à une « opération flash » sur une journée ou demi-journée ou étaler la distribution sur plusieurs mois.

La Municipalité souhaite accompagner les habitants dans leurs pratiques écocitoyennes. Ainsi, il est proposé de signer une convention avec Bordeaux Métropole pour permettre d'organiser une distribution de composteurs sur son territoire.

Toutefois quel que soit le mode de distribution choisi et pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions, qui sont définies dans la présente convention.

Cette convention comprend notamment les modalités suivantes :

- Distribuer gratuitement un seul composteur et bio seau par foyer.
- Mettre les moyens humains et logistiques nécessaires à la mise en place de l'opération.
- Procéder à une prise de rendez-vous préalable pour s'assurer que les habitants se munissent de leur pièce d'identité et de leur justificatif de domicile lors de la remise du composteur. Cette prise de rendez-vous permettra également d'éviter un afflux massif de personnes lors des distributions.
- S'assurer que le foyer qui bénéficie d'un composteur est bien domicilié sur Bordeaux Métropole. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile devront être impérativement fournis lors de la remise du composteur.

DELIBERATION N° 2021-29 SUITE 1

OBJET : DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE

- Permettre aux foyers n'ayant pas pu se déplacer de donner procuration. Une demande de procuration signée, une photocopie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile devront être présentés lors de la remise du composteur.
- Assurer, au moment de la distribution, une sensibilisation des habitants sur les techniques de compostage. A la demande de la commune et sous réserve de leurs disponibilités, des agents de communication de Bordeaux Métropole spécifiquement formés pourront accompagner la commune dans cette sensibilisation.
- Remettre à chaque foyer le guide du compostage, la notice de montage, le bon de garanti des composteurs et l'autocollant pour le bio-seau fournis par Bordeaux Métropole.
- Faire remplir et signer, pour chaque composteur et bio-seau distribués, la charte d'engagement remise par Bordeaux Métropole et s'assurer du bon remplissage de celle-ci au moment de la distribution. L'original de la charte devra être remis à l'usager et le duplicata (feuillet jaune) devra être conservé par la commune puis remis à Bordeaux Métropole.
- Remettre à Bordeaux Métropole, une fois l'opération terminée, l'ensemble des chartes d'engagement remplies et signées (une par composteur distribué) au maximum un mois après la distribution. Si l'opération réalisée par la commune est étalée sur plusieurs mois, la commune transmettra à Bordeaux Métropole les chartes signées selon une périodicité de 3 mois. Pour un suivi plus efficace, la commune saisira informatiquement les informations sur les foyers ayant bénéficiés d'un composteur selon un modèle de tableau fourni par Bordeaux Métropole. Ce tableau sera ensuite transmis à Bordeaux Métropole.
- Si la commune n'a pas distribué tous les composteurs lors de son opération (que ce soit une « opération flash » ou étalée sur plusieurs mois), elle s'engage à venir restituer les composteurs. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Sur le rapport de Madame Catherine HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec BORDEAUX Métropole pour la distribution de composteurs sur le territoire de la Commune.

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le prefet 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- **29**
Présents ---------- **26**
Pouvoirs ---------- **3**
Votants ---------- **29**

DELIBERATION N° 2021-30

OBJET : BUDGET 2021

RAPPORTEURS :
MM. PINEAU et LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, YONG, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021

Vu le rapport de Messieurs Nicolas PINEAU et Jean-Luc LANCELEVÉE présentant le budget prévisionnel qui s'équilibre en dépenses et recettes en Section de Fonctionnement à 9 801 208,18 €. En Section d'Investissement les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 6 108 407,22 € et les recettes prévisionnelles présentent un excédent pour s'établir à 7 927 304,90 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget 2021 par
  - 23 voix POUR
  - 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------26
Pouvoirs ----------3
Votants ----------29

DELIBERATION N° 2021-31

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEURE : Mme JURADO

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, CORNET, MM. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, M. GIACOMETTI, YONG, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, MM. DELAME, GRASSET.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021

Vu le rapport de Madame JURADO

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par
  - 23 VOIX POUR
  - 6 ABSTENTIONS (Groupe «Ensemble pour CARBON-BLANC»)

d'accorder les subventions au CCAS et aux associations selon le tableau ci-après :

DELIBERATION N° 2021-31 SUITE 1

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	dont acompte 2021	COUPONS SPORT/CULTURE	DECISION 2021
CCAS	357 000 €			**357 000 €**
Article 65732	**357 000 €**			**357 000 €**
ASCJB	72 500 €	15 000 €	340 €	**72 840 €**
Association Différences & Partages	600 €			**600 €**
Association Différences & Partages (Subvention exceptionnelle)	900 €			**900 €**
Association des Briques pour l'Avenir	800 €			**800 €**
Association O'fil du jeu	25 000 €	6 000 €		**25 000 €**
Association TOIT CARBON-BLANC	800 €			**800 €**
Binette et Romarin	1 000 €			**1 000 €**
Binette et Romarin (subvention exceptionnelle)	600 €			**600 €**
Club Omnisports	84 000 €	20 000 €	440 €	**84 440 €**
Comité de Jumelage	1 350 €			**1 350 €**
Comité d'Entente d'Anciens Combattants	900 €			**900 €**
Comité des Fêtes et Loisirs	800 €			**800 €**
COS	60 000 €			**60 000 €**
FCPE des écoles de CARBON-BLANC	300 €			**300 €**
Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	2 000 €			**2 000 €**
Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300 €			**300 €**
Les Juniors Voyageurs	2 000 €			**2 000 €**
Les Restaurants du Cœur	700 €			**700 €**
Secours Populaire	700 €			**700 €**
Secours Catholique	700 €			**700 €**
UNSS du Collège de CARBON-BLANC	500 €			**500 €**
Conseil Local FCPE du Collège de CARBON-BLANC	200 €			**200 €**
Association des Cinémas de Proximité	1 070 €			**1 070 €**
Association Prévention Routière	100 €			**100 €**
Collectif Tripolaire	300 €			**300 €**
RESERVE	9 220 €			**9 220 €**
Article 6574	**267 340 €**	41 000 €	780 €	**268 120 €**
TOTAL	**624 340 €**		**780 €**	**625 120 €**

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 21
Pouvoirs ——— 2
Votants ——— 23

DELIBERATION N° 2021-32

OBJET : ASCJB – SUBVENTION – AVENANT N° 4

RAPPORTEURE : Mme JURADO

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, YONG, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, M. DELAME.

Etaient absents : MM. TURBY, FISCHER, GRASSET, Mme PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Par délibération du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'ASCJB et la Ville de CARBON-BLANC. Celle-ci prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Par avenant n° 3, la Ville de CARBON-BLANC a décidé de verser un acompte de 15 000 € correspondant à un premier versement du montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2021.

L'avenant proposé aujourd'hui précise le montant de la subvention allouée pour l'année 2021 soit 72 840 € ainsi que les modalités de versement suivantes :

- 15 000 € : en Février 2021 (Cf avenant n° 3)
- 36 250 € : 2e quinzaine de Mai 2021
- 21 250 € et 340 € correspondant aux coupons « Culture » pour l'année 2020/2021 : 1ère quinzaine d'Août

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021

Vu les crédits ouverts au budget 2021,

Vu la délibération n° 2021-31 du 4 mars 2021 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2019-92 du 17 Décembre 2019 portant sur la convention de partenariat avec l'ASCJB, et notamment l'article 9,

Considérant que par délibération n° 2020-77 du 10 décembre 2020, l'avenant n° 3 a permis d'allouer une avance sur subvention 2021 de 15 000 €,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Sur le rapport de Madame JURADO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec l'ASCJB, précisant le versement d'une subvention de 72 840 € pour l'année 2021 dont 340 € au titre des coupons « culture ».

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 21
Pouvoirs ——— 2
Votants ——— 23

DELIBERATION N° 2021-33

OBJET : CLUB OMNISPORTS – SUBVENTION – AVENANT N° 1

RAPPORTEURE : Mme JURADO

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, YONG, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, M. DELAME.

Etaient absents : MM. TURBY, FISCHER, GRASSET, Mme PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Par délibération du 10 Décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre le Club Omnisports et la Ville de CARBON-BLANC. Celle-ci prévoit dans ses articles 11 et 12 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel de chaque section de l'Association.

La Ville de CARBON-BLANC doit préciser le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2021 par avenant.

L'avenant proposé aujourd'hui précise le montant de la subvention allouée pour l'année 2021 soit 84 440 € ainsi que les modalités de versement suivantes :

- 20 000 € : en Février 2021
- 42 000 € : 1ère quinzaine de Mai 2021
- 22 000 € et 440 € correspondant aux coupons « Culture » pour l'année 2020/2021 : 1ère quinzaine d'Août

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021

Vu les crédits ouverts au budget 2021,

Vu la délibération n° 2021-31 du 4 mars 2021 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2020-72 du 10 Décembre 2020 portant sur la convention de partenariat avec le Club Omnisports, et notamment les articles 11 et 12,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Sur le rapport de Madame JURADO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Club Omnisports, précisant le versement d'une subvention de 84 440 € pour l'année 2021 dont 440 € au titre des coupons « sport ».

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 21
Pouvoirs ——— 2
Votants ——— 23

DELIBERATION N° 2021-34

OBJET : O'FIL DU JEU – SUBVENTION – AVENANT N° 7

RAPPORTEURE : Mme JURADO

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, YONG, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, M. DELAME.

Etaient absents : MM. TURBY, FISCHER, GRASSET, Mme PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'Association O'fil du Jeu et la Ville de CARBON-BLANC,

Cette convention prévoit dans son article 10 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Par avenant n° 6 en date du 10 décembre 2020, la Ville de CARBON-BLANC a décidé de verser un acompte de 6 000 € correspondant à un premier versement du montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2021,

Par ce nouvel avenant, la Ville de CARBON-BLANC doit préciser le montant de la subvention allouée et votée lors du Conseil Municipal du 4 mars 2021 (délibération n° 2021-34) ainsi que les modalités de versements :

- 6 000 € : en Février 2021 (Cf avenant n° 6)
- 19 000 € : en Septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021

Vu les crédits ouverts au budget 2021,

Vu la délibération n° 2021-31 du 4 mars 2021 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,

Vu la délibération n° 2018-17 du 12 avril 2018 portant sur la convention de partenariat avec l'Association O'Fil du jeu, et notamment l'article 10,

Considérant que par délibération n° 2020-77 du 10 décembre 2020, l'avenant n° 6 a permis d'allouer une avance sur subvention 2021 de 6 000 €,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Sur le rapport de Madame JURADO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention de partenariat avec l'Association O'Fil du jeu, précisant le versement d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2021.

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le prefet 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------21
Pouvoirs ----------2
Votants ----------23

DELIBERATION N° 2021-35

OBJET : CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE – AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, YONG, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, M. DELAME.

Etaient absents : MM. TURBY, FISCHER, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil métropolitain et le Conseil Municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2018-2020, le 27 avril 2018 et le 12 juillet 2018.

La démarche partenariale de co-construction entre Bordeaux Métropole et les communes sur la prochaine génération de contrat (2021-2023) aurait dû débuter au mois de mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Cependant, le décalage dans le temps du calendrier électoral a retardé le lancement de cette démarche.

Ainsi, le travail préparatoire et de cadrage de la nouvelle génération de contrats de co-développement est en cours ; les discussions avec les communes débuteront début 2021 pour aboutir, après négociations, à la signature des nouveaux contrats en septembre 2021.

Afin de s'assurer de la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de co-développement 2018-2020, il a donc été décidé de proroger d'une année supplémentaire les contrats de co-développement de 4e génération, pour l'ensemble des communes, soit jusqu'au 31/12/2021.

Les villes ont toutefois été invitées à proposer une actualisation des fiches existantes et à y intégrer, dans un cadre précis, de nouvelles actions.

C'est ainsi que les 14 actions prévues au CODEV 4 ont été conservées. Elles sont à un niveau d'avancement différent à ce jour.

La Métropole a accepté d'intégrer les nouvelles actions, ci-dessous, soit pour actualiser des programmes existants, soit parce qu'elles s'intégraient dans les axes stratégiques définis.

- Mise en œuvre de la stratégie biodiversité : Un plan d'actions quinquennal permettant de renforcer l'action de la Métropole pour la préservation de la biodiversité doit être adopté en janvier 2021. Il se déclinera au travers de nouvelles actions portées par Bordeaux Métropole et par des actions communales qui seront accompagnées dans le cadre du règlement d'intervention.
- 1 million d'arbres : Un projet de plantation de 1 million d'arbres est en cours d'élaboration. L'engagement de Bordeaux Métropole se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.

DELIBERATION N° 2021-35 SUITE 1

OBJET : CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE – AVENANT N° 1

- AIRE 1 Fontaine : études opérationnelles d'aménagement de l'avenue Lafontaine : reprise d'études préliminaires existantes
- Projet Entrée de ville : accompagnement/ ingénierie métropolitaine
- Mise en état correct de l'école Barbou avant rétrocession à la commune- Etudes : démarrage des études pour la mise en état correct
- Discontinuités cyclables : programme d'aménagement (marquages au sol…) à affiner

La fiche suivante, déjà présente dans le contrat, voit ses engagements initiaux modifiés :

- Austin Conte : aménagement du tronçon entre le carrefour Vignau Anglade et la rue Blanqui (études) : modification des engagements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 23 Février 2021

Vu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE

- de proroger d'une année supplémentaire les contrats de co-développement de 4e génération, soit jusqu'au 31/12/2021
- d'actualiser et d'intégrer les actions décrites ci-dessus
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20210304-2021-36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------21
Pouvoirs ----------2
Votants ----------23

DELIBERATION N° 2021-36

OBJET : MPE – CONSEIL D'ETABLISSEMENT – MODIFICATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2021

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, MM. BELLOT, FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, YONG, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PÉRAMATO, M. DELAME.

Etaient absents : MM. TURBY, FISCHER, GRASSET, Mmes PIQUET, CORNET, M. GIACOMETTI.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Lors de sa séance du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Sylvain LAMY, Mesdames Carole HEMOUS et Alexia CORNARDEAU en qualité de délégués au Conseil d'établissement de la Maison de la Petite Enfance.

Il est proposé aujourd'hui de remplacer Madame Alexia CORNARDEAU par Madame Amina GALAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-42 du 9 septembre 2020,

Sur le rapport de Monsieur LABESSE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE

- De désigner Madame Amina GALAN déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'établissement de la Maison de la Petite Enfance.

CARBON-BLANC, Le 11/03/2021
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.